

Code de conduite international d'Eisai pour les Partenaires commerciaux

Afin de réaliser sa mission d'entreprise de manière appropriée, Eisai dispose d'une Charte de conduite commerciale et d'un Code de conduite dont l'objectif est d'orienter les relations commerciales de ses employés de manière à ce qu'elles se conforment à toutes les lois et normes éthiques en vigueur ainsi que de soutenir une croissance économique durable et la résolution des problèmes sociaux. Eisai a également adopté un ensemble de normes similaires pour ses Partenaires commerciaux.

Le Code de conduite des Partenaires commerciaux internationaux d'Eisai (« Code ») s'applique à l'ensemble des Partenaires commerciaux et à leurs employés, y compris les prestataires externes, agents, fournisseurs et autres personnes travaillant pour leur compte dans le monde entier (« Partenaires commerciaux »).

Eisai a signé le Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC ») qui énonce les principes soutenant les droits de l'homme, le travail et l'environnement et s'opposant à l'esclavage moderne et à la corruption. En outre, ce Code se veut en phase avec les principes développés par l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (« PSCI »), une organisation à but non lucratif composée de sociétés pharmaceutiques d'envergure internationale.

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes énoncées dans le présent Code. En outre, Eisai demande à ses Partenaires commerciaux de coopérer et de participer à l'évaluation, à l'audit et à la résolution de toute question non conforme au présent Code. Nous espérons que ce Code favorisera une amélioration continue qui permettra à nos Partenaires commerciaux d'accroître leur valeur.

1. Respect des lois

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils identifient et respectent les lois, réglementations et normes en vigueur.

2. Éthique

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs activités de manière éthique et qu'ils agissent avec intégrité.

2.1. Lutte contre la corruption

Toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement, y compris les paiements de facilitation, sont interdites. Les Partenaires commerciaux ne doivent ni payer ni accepter de pots-de-vin, ni participer à l'incitation illégale de relations commerciales ou gouvernementales, ni avoir recours à des intermédiaires. Les Partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils disposent de processus adéquats pour prévenir la corruption et se conformer aux lois en vigueur.

2.2. Concurrence loyale

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et vigoureuse et de toutes les lois antitrust en vigueur. Les Partenaires commerciaux doivent recourir à des pratiques commerciales équitables et pratiquer une publicité exacte et véridique.

2.3. Bien-être des animaux

En cas de recours à des animaux, Eisai exige qu'ils soient traités humainement, avec le moins de stress et de douleur possible.

L'expérimentation animale ne doit avoir lieu qu'après avoir envisagé la mise en place d'autres solutions, la réduction du nombre d'animaux utilisés ou l'adaptation des procédures pour réduire leur souffrance. Lorsqu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les régulateurs, des solutions de remplacement devraient être envisagées.

2.4. Confidentialité et sécurité des données

Les Partenaires commerciaux doivent respecter les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données et garantir la protection, la sécurité et l'utilisation légale des données personnelles.

2.5. Sécurité du patient et accès aux informations

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils disposent de processus de gestion adéquats afin de limiter tout impact négatif sur les droits des patients, y compris leurs droits à la santé et à l'accès direct à leurs informations.

2.6. Conflits d'intérêts

Les Partenaires commerciaux doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter et gérer les conflits d'intérêts. Les Partenaires commerciaux sont tenus d'informer Eisai et les autres parties en cas de conflit d'intérêts important.

3. Droits de l'homme et droit du travail

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et du travail des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect.

3.1. Emploi librement choisi

Les Partenaires commerciaux ne doivent pas avoir recours au travail forcé, au travail en servitude ou encore au travail non volontaire de prisonniers. Aucun travailleur ne doit payer pour un emploi ou se voir privé de sa liberté de mouvement.

3.2. Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les Partenaires commerciaux ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doit intervenir que dans le cadre d'un travail non dangereux et seulement lorsque les jeunes travailleurs ont atteint l'âge minimum légal d'accès à l'emploi ou l'âge de fin d'obligation scolaire fixé par le pays concerné.

3.3. Non-discrimination

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils offrent à leurs travailleurs un lieu de travail exempt de discrimination. Toute discrimination fondée sur des caractéristiques telles que la race, la couleur de peau, l'âge, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou l'état matrimonial est interdite.

3.4. Traitement équitable

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils offrent à leurs travailleurs un lieu de travail exempt de harcèlement, de traitement agressif et inhumain, y compris de harcèlement sexuel, d'abus sexuel, de punitions corporelles, de coercition mentale ou physique ou d'insultes, ainsi que de toute menace de tels traitements.

3.5. Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils paient leurs travailleurs conformément aux lois applicables en matière de salaires, de salaires minimums, d'heures supplémentaires et d'avantages obligatoires.

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils informent leurs travailleurs en temps opportun de la base sur laquelle ils sont rémunérés. Les Partenaires commerciaux doivent également informer les travailleurs des heures supplémentaires nécessaires ainsi que de la rémunération de ces heures supplémentaires. Les heures supplémentaires doivent se conformer aux normes nationales et internationales en vigueur.

3.6. Liberté d'association

Eisai encourage la communication ouverte et le contact direct avec les travailleurs pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération.

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de se faire représenter et de rejoindre des comités d'entreprise. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet de leurs conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

4. Santé et sécurité

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils offrent à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain. Cela vaut également pour les espaces de vie offerts par l'entreprise. Les mesures de santé et de sécurité doivent également s'appliquer aux prestataires externes et aux sous-traitants évoluant sur les sites des fournisseurs.

4.1. Protection des travailleurs

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils protègent leurs travailleurs contre la surexposition à des risques chimiques, biologiques et physiques et à des tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans tout espace de vie offert par l'entreprise. Les Partenaires commerciaux doivent s'assurer que ces locaux sont correctement nettoyés et fournir aux travailleurs un accès à l'eau potable.

4.2. Sécurité des processus

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils disposent de processus de gestion permettant d'identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et de prévenir ou réagir à la libération dangereuse d'agents chimiques ou biologiques.

4.3. Préparation et intervention en cas d'urgence

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils identifient et évaluent les situations d'urgence sur le lieu de travail et au sein des espaces de vie offerts par l'entreprise, ainsi qu'ils réduisent leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

4.4. Informations sur les dangers

Des informations de sécurité relatives aux matières dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les produits pharmaceutiques intermédiaires, doivent être disponibles pour sensibiliser, former et protéger les travailleurs contre les dangers.

5. Environnement

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils opèrent de manière efficace et respectueuse de l'environnement afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Les Partenaires commerciaux sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation de matières dangereuses dans la mesure du possible et à s'impliquer dans des activités de réutilisation et de recyclage.

5.1. Autorisations et rapports environnementaux

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils se conforment à l'ensemble des réglementations environnementales en vigueur. L'ensemble des permis, licences, déclarations et restrictions environnementaux requis doivent être obtenus, et leurs exigences opérationnelles et en matière de reporting doivent être respectées.

5.2. Déchets et émissions

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils disposent de processus ou de systèmes permettant de garantir une manipulation, un transport, un stockage, une élimination, un recyclage, une réutilisation ou une gestion sûr(e) des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées. L'ensemble des déchets, eaux usées ou émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale doivent être géré(s), contrôlé(s) et traité(s) de manière appropriée avant leur rejet dans l'environnement. Cela inclut la gestion des rejets de produits pharmaceutiques actifs dans l'environnement (PiE).

5.3. Déversements et rejets

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils disposent de systèmes permettant de prévenir et de réduire les déversements et rejets accidentels dans l'environnement ainsi que les impacts négatifs sur la communauté locale.

5.4. Utilisation des ressources

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils prennent des mesures pour améliorer l'efficacité et réduire la consommation de ressources.

5.5. Approvisionnement durable et traçabilité

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils procèdent à des vérifications préalables de l'origine de leurs matières premières critiques afin de promouvoir un approvisionnement légal et durable.

6. Systèmes de gestion

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils utilisent des systèmes de gestion pour maintenir la continuité de leurs activités, faciliter l'amélioration continue et le respect des attentes de ces principes.

6.1. Engagement et responsabilité

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils démontrent leur engagement envers les concepts décrits dans ce document en allouant les ressources appropriées et en identifiant le personnel dirigeant responsable.

6.2. Gestion des risques

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils disposent de mécanismes permettant de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines abordés par le Code.

6.3. Documentation

Eisai exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils conservent la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité au Code et leur respect des réglementations en vigueur.

6.4. Formation et compétence

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils élaborent et mettent en œuvre un programme de formation permettant à la direction et aux travailleurs d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et de capacités afin de répondre aux attentes du Code.

6.5. Amélioration continue

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils s'améliorent en permanence en définissant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires en cas de défaillances identifiées dans le cadre d'évaluations, d'inspections et de revues de direction internes ou externes.

6.6. Identification des problèmes

Tous les travailleurs doivent être encouragés à signaler leurs préoccupations, les activités illégales ou les violations de ces Principes sur le lieu de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils enquêtent et prennent des mesures correctives si nécessaire.

6.7. Communication

Eisai attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils disposent de systèmes efficaces pour communiquer le Code aux travailleurs, aux prestataires externes et à leurs Partenaires commerciaux.

21 août 2020

Mitsuaki Tanaka

Directeur de la conformité
Eisai Co., Ltd.